

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09	11

Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, MORDELET Pierre,

Absents représentés : BARTIAUX Claudine (à CHAUVIN Hélène), BASCOUL André (à GARRON Patrice)

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

09/02/2026

Objet de la délibération

Délibération n°01/2026 : CAMPING MUNICIPAL : PROJET DE BAIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des échanges ont eu lieu entre les élus et la société GROUPE LIBERTE pour l'exploitation du camping sous une de ses enseignes.

Les stipulations du bail commercial à conclure entre la commune et la société GROUPE LIBERTE (ou toute autre société qu'elle se substituera) ont été négociées et feront l'objet du contrat de bail commercial signé par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de compétences du conseil municipal (délibération 49/2020 du 25/09/2020). Les principales conditions du projet de bail sont rappelées ci-après (projet en cours de négociation), rappel étant fait qu'aucune obligation de publicité et de mise en concurrence ne s'impose pour accorder un tel bail sur le domaine privé communal (Conseil d'Etat, 2 décembre 2022, req. n° 460100, Mme C... A... et M. B... D... c/ commune de Biarritz et la société Socomix).

Les conditions principales envisagées de ce bail commercial sont les suivantes :

- **Preneur** :

La société GROUPE LIBERTE, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à PARIS, 68, rue d'Hauteville (75010), identifiée au SIREN sous le numéro 981 138 761, **ou toute autre société du groupe que cette dernière se substituerait**

- **Durée** : 9 ans, avec faculté de résiliation triennale du preneur

- **Pas de porte** :

Le pas-de-porte est fixé à 1.000.000 €, étant précisé qu'il pourra être réduit à due concurrence des dépenses de mise aux normes de la station d'épuration, dans la limite de 250.000 €.

Une première somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €) sera versée au bailleur à la prise d'effet du bail

Un complément de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €) sera versé au 1er janvier 2027

- **Loyer annuel HT HC** :

SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000 €) à compter de la prise d'effet du bail, versement en septembre 2026

Ce loyer sera porté à CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000 €) à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la prise d'effet du bail,

Ce loyer sera porté à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) à partir du 1er janvier de la deuxième année suivant celle de la prise d'effet du bail,

Ce loyer sera porté à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) à partir du 1er janvier de la troisième année suivant celle de la prise d'effet du bail et sera versé sur le même montant pour le reste des années à courir jusqu'au terme du contrat (hors indexation).

- **Taxe foncière** : remboursée par le locataire

- **Contrats en cours** : Reprise par le locataire des contrats de location d'emplacements et de l'ensemble des contrats permettant l'exploitation

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants:

**VU**

- L'exposé de Monsieur le Maire,
- Les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Le bilan d'exploitation au titre de l'année 2023,
- Les conditions principales envisagées du bail commercial à conclure entre la commune d'Aiguines et la société GROUPE LIBERTE (ou toute autre société qu'elle se substituerait) pour l'exploitation du camping « Le Galetas ».
- La délibération n°49/2020 du 25/09/2020 relative à la délégation de compétences du conseil municipal au maire

### **CONSIDÉRANT**

- La nécessité de réaliser des investissements importants pour réaliser le projet de réaménagement et d'extension du camping Le Galetas, et constants pour maintenir le camping compétitif et conforme au standard des attentes de la clientèle,
- L'insuffisance et l'inadéquation des moyens humains, en termes de compétences techniques et commerciales, et financiers, dont dispose la commune pour assurer le développement et la pérennité du camping, que ce soit dans le cadre d'une régie ou par le biais d'une concession de service public,
- Les perspectives et les garanties que présente l'exploitation du camping par un professionnel, par le biais d'un bail commercial, en termes d'investissements, techniques et commerciaux, participant aux attentes de la commune dans les domaines du développement touristique et de l'attractivité de son territoire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la conclusion du contrat de bail commercial joint à la présente délibération, y compris la négociation des clauses et conditions dudit contrat.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération



Fait et délibéré à Aiguines, le jour, mois et an susdit  
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Mordelet', written over a horizontal line.